

CONSULTATION ÉCRITE

AVIS PUBLIC EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES :

1. Le conseil d'arrondissement a adopté, le 6 avril 2021, le projet de résolution numéro **PP21-14003** intitulé : « Premier projet de résolution à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 15-19, rue Guizot Est et la construction d'un bâtiment de 3 étages comprenant 7 logements et un espace commercial sur les lots 2 589 835 et 2 589 836 en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, en dérogation aux usages prescrits à la grille des usages et des normes de la zone H02-032 à l'annexe C et l'article 119 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) ».

Ce projet vise la zone H02-032 qui se situe entre les rues de Liège, Jarry, l'avenue Henri-Julien et le boulevard Saint-Laurent.



Ce projet de résolution est à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment existant et la construction d'un bâtiment de 3 étages, comprenant 7 logements et un local commercial au rez-de-chaussée, aux conditions suivantes :

- Que le nombre de logements soit limité à 7;
- Qu'une superficie de plancher d'au plus 125 m² soit dédiée à la fonction commerciale au rez-de-chaussée du bâtiment;
- Que le local commercial soit occupé par un usage autorisé dans la catégorie C.1(1);
- Que le local commercial ne soit pas muni d'équipements mécaniques émettant des nuisances sur le milieu résidentiel.

La demande déroge à la grille des usages et des normes de la zone H02-032 à l'annexe C et à l'article 119 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) en ce qui concerne le nombre de logements et la présence d'un usage commercial de la catégorie C.1(1) au rez-de-chaussée du bâtiment.

2. CONSULTATION ÉCRITE :

Conformément au décret ministériel numéro 102-2021 du 5 février 2021, ce projet de résolution fera l'objet d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours du **7 avril à 16 h au 22 avril 2021 à 16 h**.

Au cours de cette consultation écrite, toute personne peut soumettre par écrit ses commentaires ou questions :

- via le formulaire disponible sur le site Internet de l'arrondissement : <https://montreal.ca/vsp> à la rubrique « Connaître les consultations en cours » en incluant obligatoirement les informations suivantes :
 - Nom et prénom
 - Adresse résidentielle
 - Numéro de téléphone et/ou adresse courriel

- par la poste à l'adresse suivante :
 - Service du greffe
 - Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
 - 405, avenue Ogilvy, bureau 200
 - Montréal (Québec) H3N 1M3

Au début de la consultation écrite, la documentation relative à la demande de projet particulier sera disponible en ligne à l'adresse Internet suivante : <https://montreal.ca/vsp> à la rubrique « Connaître les consultations en cours ».

Les commentaires et questions reçus des citoyens seront compilés à l'intérieur d'un rapport de la consultation écrite qui sera rendu public sur le site Internet de l'arrondissement.

En tout temps, il est possible de rejoindre le responsable du dossier à la Direction du développement du territoire de l'arrondissement au 514-868-3494.

3. En vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* A-19.1, ce projet de résolution contient des dispositions propres à une résolution susceptible d'approbation référendaire.

Fait à Montréal, le 7 avril 2021

La secrétaire d'arrondissement,
Lyne Deslauriers